

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

16-05-2005

À une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.M. Bellerose, au 140 rue St-Jacques, le seizième jour de mai deux mille cinq (2005) à 18H30, pour les projets de règlement 477-2005, 478-2005, 479-2005 et 480-2005

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Gilles Coutu, conseillers, Pascal Ferland, inspecteur en bâtiment et de l'environnement et Alain Bellerose, directeur général.

Plusieurs personnes étaient présentes dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Pascal Ferland, inspecteur en bâtiment et de l'environnement, M. Jean-Pierre Bellerose, maire, et Alain Bellerose expliquent la teneur des règlements.

M. Alain Bellerose explique les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ces règlements.

Les personnes de l'assistance n'ayant plus de questions, l'assemblée de consultation prend fin à 18H55.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

16-05-2005

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le seizième jour de mai deux mille cinq (2005) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Gilles Coutu, Ernest Baribeau et Guylaine Gagné conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

102-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

103-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 avril 2005.

ADOPTÉE

104-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'avril 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12255	Société de l'Assur. automobile qc	656.00 \$
12256	Financière Banque Nationale inc.	19,347.90 \$
12257	Fondation du Carrefour SSS	350.00 \$
		\$
TOTAL :		20,353.90 \$

Salaires	6,983.00	\$
R.E.E.R		2,352.56 \$
Frais de banque		120.00 \$
Int. Emprunt temporaire		\$
Emprunt temporaire		\$
Remboursement capital (reg.)		\$

TOTAL : **9,455.56 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de mai 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12258	Beauséjour Evelyne	250.00 \$
12259	Bell Canada	909.89 \$
12260	Com. Des Loisirs	10,786.62 \$
12261	Fédération Québécoise	185.00 \$
12262	Golf St-Michel-des-Saints	360.00 \$

12263	Hydro-Québec	10,134.48 \$
12264	Petite Caisse	485.51 \$
12265	Télus Mobilité	328.52 \$

TOTAL : **23,440.02 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 16 MAI 2005

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12266	Agritex St-Roch	132.21 \$
12267	Bell Canada	92.02 \$
12268	Biolab	124.23 \$
12269	Certilab	144.93 \$
12270	Chambre de Commerce	307.98 \$
12271	Club de Radio-Amateurs	312.00 \$
12272	Elite Technologies	322.65 \$
12273	Fédération Québécoise	345.08 \$
12274	Félix Sécurité inc.	481.88 \$
12275	Ferland Pascal	765.18 \$
12276	Fonds de l'information	99.00 \$
12277	Garage Marc Dorval	10.35 \$
12278	Généreux Construction inc.	1,328.54 \$
12279	Gilles Boisvert enr.	184.03 \$
12280	Hydro-Québec	1,126.06 \$
12281	Joliette Ford inc.	87.67 \$
12282	La Survivance	2,992.68 \$
12283	Le Fonds de Solidarité	3,386.50 \$
12284	Le Groupe Pétrolier Olco	5,930.20 \$
12285	Les Pneus Marchands inc.	382.86 \$
12286	Martin – Produits de bureau	115.30 \$
12287	Mécanique Jecc Ltée	17.60 \$
12288	M.R.C. Matawinie	9,210.00 \$
12289	PG Systèmes d'information	4,011.50 \$
12290	Pièces d'Auto Joliette inc.	63.95 \$
12291	Québec Linge	225.00 \$
12292	Satelcom inc.	345.08 \$
12293	Signo Tech	56.36 \$
12294	Sintra inc.	189.47 \$
12295	St-Georges Catherine	765.00 \$
12296	Techno-Lampes inc.	440.95 \$
12297	Transport J. Barthe	120.78 \$
12298	Transport Jocelyn Bazinet inc.	1,541.34 \$
12299	Univar Canada Ltée	426.97 \$
TOTAL :-		36,085.13\$

REGLEMENT D'AQUEDUC

TOTAL :-	\$	\$
12300	Ministere du Revenu du Québec	12,684.64 \$
12301	Receveur Général du Canada	6,694.01\$
12302	9133-3336 Québec inc.	218.75 \$
12303	Archambault Guylain	1,241.54 \$

12304	Bellerose Réal	11.95 \$
12305	Bellerose Alain	807.85 \$
12306	BLR Motorise inc.	268.88 \$
12307	Certilab	131.13 \$
12308	Coutu gilles	187.28 \$
12309	Dépanneur R. Prud'Homme	243.24 \$
12310	Distribution 94 Enr.	1,725.37 \$
12311	Dunton Rainville Senc	1,555.87 \$
12312	Fabrique St-Michel	667.50 \$
12313	Fete au 150 ième St-Jean-de-Matha	80.00 \$
12314	Garage Tellier & Fils	169.00 \$
12315	Hotel Central Benoit Ltée	376.02 \$
12316	Hydro-Québec	647.19 \$
12317	Joliette Ford inc.	685.49 \$
12318	L' Ass. des Pompiers	459.00 \$
12319	M.C. Beauséjour & Richard	6,782.79 \$
12320	Mécanique Jecc Ltée	48.31 \$
12321	Ministre des Finances	116.00 \$
12322	Municipalité St-Gabriel de Brandon	150.00 \$
12323	PG Systèmes d'information	6,392.86 \$
12324	Plomberie Stéphane inc.	29.91 \$
12325	Pompe Asselin inc.	264.85 \$
12326	Québec Linge	69.25 \$
12327	Satelcom Internet	507.64 \$
12328	Service Sanitaire	9,222.97 \$
TOTAL :-		52,439.29 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- 05-04-22 Ministère des ressources Naturelles – avis pour un bail au Lac-du-Trèfle.
- 05-04-22 Municipalité de Saint-Zénon – arrêt des procédures d'annexion secteur du Lac-du-Trèfle.
- 05-04-25 Table de concertation du G7 – plan d'urgence et copie d'une lettre pour le service ambulancier.
- 05-04-27 Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie – mois de l'arbre et des forêts.
- 05-04-29 Cabinet du ministre de l'Éducation – accusé réception pour la demande d'appui au projet de partenariat d'une salle multifonctionnelle.
- 05-05-06 Association pour la protection du Lac-Taureau – règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux pour le Parc Régional du Lac-Taureau.
- 05-05-15 Pierre Harel – Remerciement aux pompiers
- 05-05-16 Buanderie St-Michel – Nettoyage des vêtements de travail.

105-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

acceptation de M. Couillard pour le bail du secteur du Lac-du-Trèfle. En référence à la lettre du 22 avril 2005 du ministère des Ressources Naturelles, N/réf : 607642, concernant la demande de bail de Monsieur Laurent Couillard, secteur du Lac-du-Trèfle, la municipalité n'a pas d'objection à ce que le ministère accorde ce bail.

ADOPTÉE

106-2005

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

aviser G7 de la fin
du plan d'urgence

D'aviser la table de concertation G7 que la municipalité a terminé son plan d'urgence.

ADOPTÉE

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT 481-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 320-1992 :

- en modifiant l'article 7.3.1, en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » à la zone commerciale mixte « Cm-2 »;
- en ajustant la grille des spécifications selon la modification ci-haut citée;
- en modifiant l'article 5.3 sur les dérogations en ajoutant l'article 5.3.13 «Reconnaissance de droits acquis aux bâtiments dont l'implantation est dérogatoire» ;
- en modifiant la réglementation sur les garages (l'article 6.3.2-2) ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' avis de motion concernant le présent projet de règlement a été donné le 16 mai 2005;

107-2005

En conséquence :
Il est proposé par FRANÇOIS DUBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toute fins que de droit, par résolution n° 107-2005 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

L'article 7.3.1 du règlement de zonage n° 320-1992 est modifié comme suit :

· le paragraphe 2) devient le paragraphe 3), le paragraphe 3) devient le paragraphe 4), le paragraphe 4) devient le paragraphe 5), le paragraphe 5) devient le paragraphe 6), le paragraphe 6) devient le paragraphe 7);

· le nouveau paragraphe 2) est modifié comme suit : « les habitations multifamiliale isolée »;

ARTICLE 3

La grille des spécifications présentée en annexe à la réglementation d'urbanisme et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 320-1992 est modifiée en ajoutant dans « autre usage permis » de la zone commerciale mixte « Cm-2 », l'usage « habitation multifamiliale isolée ». (voir annexe)

ARTICLE 4

L'article 5.3 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant l'article 5.3.13 défini comme suit :

Reconnaissance de droits acquis aux bâtiments dont l'implantation est dérogatoire

Les bâtiments construits avant le 25 août 1992, dont l'implantation est dérogatoire, bénéficient de droits acquis et ne nécessitent pas de procédure de dérogation mineure.

ARTICLE 5

L'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant de nouvelles particularités pour la réglementation des garages. La nouvelle réglementation pour les garages est définie comme suit :

Garage :

- pour les zones Ru, Pa, Va, Vb, Vc, Var, For, Aer, Cs, CoIn, In, Rec, Cons et Up, une pente d'un maximum de 45 degrés (12/12) est autorisée. La hauteur du carré ne peut excéder 3.65 mètres (12 pieds) et la porte doit être d'au plus 3,05 mètres (10 pieds).
- pour les zones Cm, Ce, Ca, Ra, Rb, Com et Ril, la hauteur totale ne peut excéder 5 mètres (16.4 pieds), le carré doit être d'au plus 3.05 mètres (10 pieds), la porte doit être d'au plus 2.75 mètres (9.02 pieds) de hauteur
- Dans tous les cas :
 - la superficie ne peut excéder la superficie du bâtiment principal en y excluant tout annexe ou dépendance (garage, véranda, dépendance de rangement ...) et ne doit dépasser 90 m² (968.78 pi²).
 - la hauteur ne peut excéder la hauteur totale du bâtiment principal.
 - la forme du toit doit être semblable à celle du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagés en terrasse. Ladite terrasse est autorisée seulement si le garage est en

- annexe avec le bâtiment principal.
- un garage peut être soit détaché, annexé ou incorporé au bâtiment principal

ARTICLE 5

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 16 mai 2005

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adoptée :

PROJET DE RÈGLEMENT 481-2005

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

- en modifiant l'article 7.3.1, en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » à la zone commerciale mixte « Cm-2 »;
- en ajustant la grille des spécifications selon la modification ci-haut citée;
- en modifiant l'article 5.3 sur les dérogations en ajoutant l'article 5.3.13 «Reconnaissance de droits acquis aux bâtiments dont l'implantation est dérogatoire» ;
- en modifiant la réglementation sur les garages (l'article 6.3.2-2) ;

108-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

adopter second proj. D'adopter le second projet de règlement 477-2005, sans modification, suite à
Règl. 477-2005 l'assemblée de consultation publique tenue le 16 mai 2005 à 18H30.

ADOPTÉE

109-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui projet plan D'adopter le second projet de règlement 480-2005, sans modification, suite à
adopter second l'assemblée de consultation publique tenue le 16 mai 2005 à 18H30.
projet règl. 480-2005

ADOPTÉE

110-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

entente pr nouveaux **Entente concernant de nouveaux mécanisme de**
mécanisme de **élection avec urnes "Perfas-MV"**
votation Perfas-MV.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, afin de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors de l'élection municipale du 6 novembre 2005 et qu'elle désire s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité est d'accord avec le texte de l'entente à conclure avec la ministre des Affaires municipales et des Régions et le directeur général des élections du Québec;

Par conséquent,

D'adopter dans ses versions française et anglaise, le texte de l'entente à conclure avec la ministre des Affaires municipales et des Régions et le directeur général des élections relativement à l'utilisation d'un nouveau mécanisme de votation, soit les urnes électroniques Perfas-MV pour l'élection municipale du 6 novembre 2005 et pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 31 décembre 2013, lequel texte de l'entente est annexé à la présente résolution;

De Signer, cette entente commune avec les municipalités suivantes pour ainsi partager le coût de publication de l'entente dans la Gazette officielle :

Ville de Nicolet, ville de Pont-Rouge, municipalité de Saint-Donat, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et paroisse de Saint-Colomban.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, les originaux de l'entente, dans leurs versions française et anglaise.

ADOPTÉE

111-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui au projet Auberge Matawinie D'appuyer le projet déposé par l'Auberge Matawinie dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II 2005-2006.

ADOPTÉE

112-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser location ou achat du véhicule pour assistante insp. bâtiment D'autoriser la location ou l'achat après vérification d'un véhicule pour l'assistante à l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement.

ADOPTÉE

113-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

avis public pour vente du balai et tracteur De faire un avis public par voie postale pour la vente de l'ancien balai de rue et du tracteur John Deer.

ADOPTÉE

114-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CCU D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 4 mai 2005 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

115-2005

Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

créer une réglementation pour projet de chalets rustiques de Mme Guylaine Bernier

Discussion d'un projet de « chalets rustiques en location » par Mme Guylaine Bernier pour la propriété située au 3500 ch. de Saint-Ignace Nord.

Mme Guylaine Bernier a présenté à nouveau aux membres du CCU un projet récréo-touristique comprenant la construction de 5 «chalets rustiques en location» et des activités de plein air (randonnée pédestre, vélo, ski de fond, observation de la faune et flore, etc...). Au rez-de-chaussé de la résidence, il y aurait l'accueil pour les chalets, un «café à caractère historique» où serait servi de la nourriture, différentes boissons non alcoolisées et où serait expliqué l'historique de l'ancien village de St-Ignace-du-Lac et du réservoir Taureau. Chaque chalet mesurerait 16' x 20', comprendrait un poêle à bois, des lits superposés, une banquette avec table, des murs en bois isolés, un plancher de bois et une toiture construite en bois avec finition de bardeaux d'asphalte. Chaque site comprendrait une toilette sèche et un lavabo avec puits absorbant pour les eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE le type de bâtiment qui sera construit sera conforme au code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les regroupements de chalets en location sont autorisés mais qu'il n'y a pas de réglementation existante pour ce type d'usage;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, de créer une réglementation sur les chalets en location.

ADOPTÉE

116-2005

Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus de la dérogation de A. et H. Thomas

Demande de dérogation mineure par André et Hugette Thomas pour la propriété située sur les lots 53-1-49 et 53-1-50, rang 3, canton de Masson, chemin Beaudry, concernant l'acceptation de construire un bâtiment principal à 45° par rapport à la voie publique, ce qui contrevient à l'article 6.2.6 du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation de M. et Mme Thomas concernant l'acceptation de construire un bâtiment principal à 45 degrés par rapport à la voie publique.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne se sont pas informé de la réglementation avant de faire la demande de permis;

CONSIDÉRANT QU' il ne suffit que de modifier le plan d'architecture de la bâtisse afin d'obtenir la vue désirée;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse projeté se trouvera juste à côté d'une autre bâtisse;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de dérogation mineure de M. et Mme Thomas.

ADOPTÉE

117-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation
de M. Beauséjour

Demande de dérogation mineure par Mme Manon Beauséjour pour la propriété située au 675 rue St-Georges concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1989 se trouvant à 5.42 mètres (17.78 pieds) de la voie publique, au lieu de 8 mètres (26.24 pieds).

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de Mme Manon Beauséjour concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1989 se trouvant à 5.42 mètres (17.78 pieds) de la voie publique, au lieu de 8 mètres (26.24 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis 1989;

CONSIDÉRANT QU' à cette époque, un certificat de localisation n'était pas nécessaire pour la vérification des marges;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation de Mme Manon Beauséjour.

ADOPTÉE

118-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

acceptation
dérogation de M.
Héroux.

Demande de dérogation mineure par M. Marc Héroux pour la propriété située au chemin du Lac-England, lot 1-25, rang K, canton de Provost. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment principal à minimum 15 mètres (50') de la voie publique, au lieu de 50 mètres (164'), ce qui contrevient à l'article 7.11.7 du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Marc Héroux pour la propriété située au chemin du Lac-England, lot 1-25, rang K, canton de Provost qui concerne l'acceptation de construire un bâtiment principal à 15 mètres (50') de la voie publique, au lieu de 50 mètres (164').

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du 50 mètres (164') a été créée lorsque le Lac-England était une prise d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' sur son côté le plus petit, le terrain à une profondeur de 45.55 mètres (149.44');

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Héroux mais à 20 mètres au lieu de 15 mètres de la marge et cours arrière. De plus, le CCU recommande au conseil de créer un PIIA pour les zones de villégiatures entourants le Lac-England (Va-6 et Va-7) pour d'éventuel projet de lotissement.

ADOPTÉE

119-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation
de B. Boisvert.

Demande de dérogation mineure par M. Bernard Boisvert pour la propriété située au 20 rue Bellevue. La demande concerne l'acceptation d'agrandir le bâtiment principal à une distance de 6.1 mètres (20') de la limite de propriété arrière au lieu de 9 mètres (30'). (réf. Art. 7.5.7, règlement de zonage 320-1992)

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par M. Bernard Boisvert pour la propriété située au 20 rue Bellevue concernant l'acceptation d'agrandir le bâtiment principal à une distance de 6.1 mètres (20') de la limite de propriété arrière au lieu de 9 mètres (30').

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne causera aucune nuisance aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la maison du propriétaire n'est pas suffisamment grande pour sa famille ;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation de M. Bernard Boisvert

ADOPTÉE

120-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet lotissement A.
Morena

Étude d'un plan projet de lotissement sur la propriété d' Angelo Morena et de Michelino Arcaro, situé plus précisément au 2201 chemin Saint-Joseph (minutes 7376, dossier : G-7354, plan P-786, Sylvain Gadoury).

Le CCU a étudié le plan projet de lotissement d' Angelo Morena et de Michelino Arcaro pour la propriété située plus précisément au 2201 chemin Saint-Joseph (minutes 7376, dossier : G-7354, plan P-786, Sylvain Gadoury).

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le plan projet de lotissement de M. Morena et de Mme Arcaro

ADOPTÉE

121-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

PIIA P. Gravel et D.
Jodoin

Étude d'un projet de construction de M. Pierre Gravel et Mme Danielle Jodoin dans la zone Va-3 (PIIA) (lot 67-2-3, rang 1, canton de Masson).

Le CCU a étudié le projet de construction de M. Pierre Gravel et Mme Danielle Jodoin dans la zone Va-3 (PIIA) (lot 67-2-3, rang 1, canton de Masson).

CONSIDÉRANT QUE le projet des propriétaires est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur ;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Gravel et de Mme Jodoin

ADOPTÉE

122-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

PIIA Daniel Héroux **Étude d'un projet de construction de M. Daniel Héroux dans la zone Va-2 (PIIA) (lot 67-2-3, rang C, canton de Brassard).**

Le CCU a étudié le projet de construction de M. Daniel Héroux dans la zone Va-2 (PIIA) (lot 67-2-3, rang C, canton de Brassard).

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Héroux est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Daniel Héroux.

ADOPTÉE

123-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation bancaire D'accepter la conciliation bancaire au 30 avril 2005.

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité d'avril 2005

124-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mandater LBHA De mandater LBHA, ingénieurs-conseils, pour préparer les plans et devis pour plans traitement surf. Double. nécessaires à l'exécution des travaux de traitement de surface double-2005, selon la proposition du 5 mai 2005.

ADOPTÉE

125-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser les avocats pr procédures de recouvrement Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'une liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté les arrérages de taxes.

MATRICULE**MONTANT**

6366-50-1020-00	864.28\$
6464-79-2669-00	96.58\$
6464-89-1383-00	32.18\$
6464-89-9674-00	341.09\$
6466-67-5872-00	838.62\$
6466-98-4045-00	335.72\$
6573-65-5560-00	325.35\$
6574-42-3062-00	1 160.12\$
6574-42-6321-00	44.52\$
6868-17-6659-00	349.60\$
6868-54-1532-00	2 422.45\$
6868-55-4818-00	62.36\$
6869-13-9661-00	268.29\$
6968-32-0979-00	379.10\$
6968-59-1289-00	1 300.16\$
6969-00-4447-00	133.11\$
7072-39-0505-00	597.88\$
7172-14-9684-00	997.36
7270-35-8623-00	1 436.42\$
7270-35-9085-00	1 116.94\$
7270-37-5581-00	1 745.39\$
7270-37-9667-00	2 534.00\$
7270-45-2311-00	1 246.79\$
7270-47-4616-00	1 606.05\$
7270-53-8800-00	798.66\$
7270-55-6704-00	1 763.23\$
7270-59-7123-00	1 967.33\$
7270-72-9067-00	953.83\$
7270-76-0103-00	977.32\$
7271-63-6771-00	2 400.88\$
7271-75-3948-00	1 386.66\$
7271-92-2547-00	1 121.29\$
7273-40-4579-00	1 753.80\$
7273-82-3037-00	1 118.69\$
7277-81-6991-00	1 400.24\$
7277-90-0696-00	2 933.84\$
7362-68-2464-00	519.45\$
7365-87-8171-00	1 323.41\$
7368-74-1224-00	1 432.15\$
7369-29-5334-00	2 240.48\$
7370-00-1766-00	2 503.70\$
7370-08-6491-00	193.15\$
7370-20-2503-00	2 890.05\$
7372-03-5750-00	2 453.39\$
7374-40-9582-00	329.32\$
7377-10-7376-00	1 668.94\$
7465-09-8070-00	268.66\$
7466-64-9595-00	7 106.04\$
7467-35-7576-00	876.27\$
7467-48-5532-00	1 125.52\$
7467-93-9791-00	951.84\$
7470-04-2529-00	1 932.98\$
7567-12-5282-00	453.88\$
7567-12-7775-00	559.00\$
7574-05-1744-00	3 110.55\$
7575-56-8182-00	1 206.44\$

7671-79-4281-00	105.49\$
7678-76-3536-00	922.37\$
7679-61-7883-00	1 162.18\$
7679-68-4946-00	60.10\$
7679-87-2090-00	918.14\$
7765-41-4438-00	117.10\$
7773-55-4045-00	176.07\$
7779-00-8987-00	260.11\$
7779-05-8455-00	1 046.31\$
7781-29-1285-00	300.29\$
7781-45-1086-00	161.54\$
7879-65-8427-00	436.27\$
7880-35-0677-00	263.27\$
7974-80-9098-00	89.70\$
7979-26-6488-00	344.31\$
7979-33-5600-00	458.68\$
7979-44-9882-00	88.63\$
8077-60-5689-00	334.36\$
8175-00-7540-00	654.20\$
8175-77-6030-00	744.36\$
8176-44-9595-00	2 108.52\$
8176-83-0362-00	810.42\$
8375-50-0864-00	3 853.68\$
8474-17-4202-00	313.74\$
8474-32-6485-00	763.34\$

Les membres du conseil sont unanimes pour autoriser Dunton Rainville, avocats, de faire les procédures de recouvrement pour non paiement des arrérages des taxes dues à la municipalité.

ADOPTÉE

126-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

versement de 300\$ pour Loisirs St-Michel et Fête au village D'autoriser le versement à Loisirs St-Michel inc., et à l'organisation Fête au village de chacun 300.\$ pour le paiement de la sécurité lors de la fête de la St-Jean-Baptiste et de la fête au village.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

127-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire